

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC)

Exercice 2014

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2015

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2015

Application agréée E-legalite.com

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	1
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	1
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	1
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE.....	1
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	2
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	2
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	2
2.2. DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS	2
2.3. RECETTES 2013 (EN €)	3
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	3
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	3
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	3
4.1. MONTANTS FINANCIERS (EN €).....	3
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX (EN €).....	3

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2015

Application agréée E-legalite.com

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de communes LA DOMITIENNE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI

➤ Compétences liée au service :

- Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations

➤ Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) :
Communes de Cazouls les Béziers, Maraussan, Maureilhan, Montady, Colombiers, Nissan lez Ensérune,
Lespignan, Vendres

- Existence d'une étude de zonage Non Oui, date d'approbation : date variable suivant les communes
- Existence d'un règlement de service Non Oui, date d'approbation : 24/02/2010, avenant le 28/03/2012.....
- Existence d'une CCSPL Non Oui

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie
 régie avec prestation de service
 délégation de service public (affermage ou concession)

Si c'est une délégation de service public :

- Type de contrat : affermage
- Nom du délégataire : Lyonnaise des eaux
- Date de début de contrat : 1/11/2009
- Date de fin de contrats : 31/10/2021
- Missions du délégataire :
 - Contrôle diagnostic
 - Contrôle de bon fonctionnement
 - Contrôle de conception/ réalisation
 - Aide au montage des dossiers de réhabilitation

Si vous avez un ou plusieurs prestataires de service :

- Nom du prestataire :
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrats :
- Missions du prestataire :
 -
 -

1.3. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/06/2015

Application agréée E-legalite.com

034-243400488-20150617-2015_06_19-DE

Le service public d'assainissement non collectif dessert 548 habitants.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	<input checked="" type="checkbox"/>
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	<input type="checkbox"/>
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	<input type="checkbox"/>
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	<input type="checkbox"/>

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de _____ .

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 31/12/2014 sont les suivants :

- pour les compétences obligatoires
 - tarif du contrôle des installations neuves : 184.84 € HT
 - tarif du contrôle des installations existantes (contrôle diagnostic) : 106.90 € HT
 - tarif du contrôle des installations existantes (contrôle de bon fonctionnement) : 79.06 € HT
 - tarifs des autres prestations aux abonnés :
- pour les compétences facultatives
 -

2.2. Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 24/02/2010 effective à compter du 01/03/2010 fixant le montant des redevances du SPANC

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/06/2015

Application agréée E-legalite.com

034-243400488-20150617-2015_06_19-DE

- Délibération du 28/03/2012 effective à compter du 28/03/2012 fixant une majoration à hauteur de 50% du tarif de contrôle en cas de refus de contrôle de la part de l'utilisateur.
- Délibération du __/__/__ effective à compter du __/__/__ fixant ...

2.3. Recettes 2014(en €)

	collectivité	Déléataire (le cas échéant)
Facturation du service obligatoire		5877€
Facturation du service facultatif		0€
Autres prestations auprès des abonnés		0€
Contribution exceptionnelle du budget général		0€
Autre :		0€

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2014**
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2014**

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Pour l'année 2014, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

$$\frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité} \times 100}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} = \frac{225 \times 100}{450} = 50\%$$

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers (en €)

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2014 est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)

Projets à l'étude	Montants prévisionnels